



## Pravis de depart location meubleee

Par **naanaa\_old**, le **25/09/2007** à **12:04**

j'ai signée un bail le 1er novembre 2004 pour une lacion meublée.  
je désire mettre fin à mon contrat car j'ai trouvé un autre logement.  
le bail stipule un préavis de départ de 3 mois.  
d'après le loi de 2005, le préavis n'est-il pas d'un mois pour les locations meublées????  
même si mon contrat a été conclu avant la loi et que le préavis est de 3 mois sur le contrat???

en vous remerciant

Par **ly31**, le **25/09/2007** à **17:42**

Bonsoir

En principe le préavis pour les baux d'habitations de meublés est réduit à un mois!

L'état des lieux d'entrée a t il été rédigé pour un appartement meublé ??

A vous lire

ly31